

## **CONSEIL SYNDICAL DU 21 FÉVRIER 2019**

## RÉSOLUTION D'APPUI AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Attendu que les étudiants et étudiantes stagiaires ne bénéficient d'aucune protection

contre les abus, congédiements abusifs ou harcèlements;

Attendu que les stagiaires n'ont aucune protection sociale (Régime québécois

d'assurance parentale, Régime d'assurance emploi...);

Attendu qu'un accident du travail pour une personne stagiaire étudiante conduisant à

une invalidité n'est pas reconnu par la CNESST pour des stagiaires non

rémunérés;

Attendu que la majorité des stages des domaines parapublics et communautaires ne sont

pas considérés dans la politique gouvernementale et donc non financés;

Attendu que les stages non rémunérés limitent les possibilités des étudiants et des

étudiantes d'avoir un revenu pour financer leur stage;

Attendu que les stages impliquent des dépenses supplémentaires (transport, vêtements,

location d'un second logement...);

Attendu que les stages augmentent l'endettement étudiant;

Attendu que les stages non rémunérés amplifient une discrimination systémique fondée

sur le sexe puisque cette situation concerne une plus grande proportion de

femmes que d'hommes;

IL EST PROPOSÉ que le SEUQAM appuie les revendications étudiantes à l'effet de rémunérer les

stages des étudiants et des étudiantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ